

Concertation préalable au titre du Code de l'environnement sur le projet d'usine de batteries de Douvrin Billy-Berclau



Réunion d'ouverture - **10 mars 2021**

La Commission nationale du débat public : qu'est-ce que c'est ?

AUTORITE

*Habilité à prendre des décisions en son nom
propre*



ADMINISTRATIVE

Institution publique



INDEPENDANTE

*Ne dépend ni des responsables des projets, ni du
pouvoir politique*



Elle défend un droit :

“ *Toute personne a le droit [...] **d'accéder aux informations** relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration** des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.*

”

Article 7 de la Charte de l'Environnement – rendue
constitutionnelle en 2005

Un droit qui sert à quoi ?

A débattre du bien fondé des projets avant que des décisions irréversibles ne soient prises

OPPORTUNITE

Faut-il faire le
projet ?

OBJECTIFS

Pourquoi faire le
projet ?

CARACTERISTIQUES

Comment faire le
projet ?

Les 6 principes de la CNDP

INDEPENDANCE

Vis-à-vis de toutes les parties prenantes



NEUTRALITE

Par rapport au projet



TRANSPARENCE

Sur son travail, et dans son exigence vis-à-vis du responsable du projet



ARGUMENTATION

Approche qualitative des contributions, et non quantitative



EGALITE DE TRAITEMENT

Toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur



INCLUSION

Aller à la rencontre de tous les publics



Qui fait quoi ?

- **La CNDP nomme des garants et décide des modalités de la concertation**
- **La société ACC organise la concertation selon les modalités définies par la CNDP, présente son projet et répond à toutes les questions**
- **Les garants... garantissent au public :**
 - la qualité et la sincérité des informations diffusées par ACC (dossier de concertation, réponses aux questions, etc.)
 - la possibilité de demander à la CNDP des expertises complémentaires indépendantes
 - la possibilité de s'exprimer librement et par des moyens variés
 - Le respect des principes et valeurs d'une démarche de participation du public.

Le garant ne prend pas partie sur le fond du projet

Quelques exemples de rencontres publiques



Qui sont les garants ?

- Anne Girault, économiste, consultante en environnement et climat, retraitée, Bouches du Rhône
- Etienne Ballan, sociologue et urbaniste, enseignant en paysage et projet urbain participatif, Bouches du Rhône

***Vous souhaitez
nous contacter ?***

etienne.ballan@debat-cndp.fr

Tel : 07 49 59 30 13

anne.girault@garant-cndp.fr

Tel : 06 76 95 77 13

Comment participer ?

- Répondez au questionnaire en ligne pour vous aider à prendre connaissance du projet
- Téléchargez le dossier de concertation
- Consultez les documents sur les différentes thématiques dans la rubrique "approfondir" du site
- Remplissez la carte T distribuée dans le bassin de vie Lens-Béthune (500 000 personnes)
- Participez aux réunions de concertation (inscription recommandée sur le site)

www.concertation-acc-batteries.fr

Ouverture : le 10 mars à Billy Berclau

Synthèse : le 20 avril à Lens

Sur les questions locales

- Réunion publique sur la sécurité industrielle le 7 avril à Douvrin

Sur les questions locales et régionales :

- Webinaire sur le tissu industriel et l'emploi dans les Hauts de France le 15 mars
- Atelier compétences et formations le 25 mars à Béthune

Sur les questions nationales et internationales : cycle de 3 webinaires :

- sur la mobilité électrique le 16 mars
- sur les politique industrielle en faveur de la mobilité électrique le 30 mars
- sur les impacts environnementaux des batteries le 13 avril